

SÉNAT DU CANADA

BILL S^o.

Loi pour faire droit à John Gordon Smithers.

Préambule.

CONSIDÉRANT que John Gordon Smithers, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Pointe-Claire, province de Québec, préposé à l'entretien, a, par voie de pétition, allégué que, le troisième jour de janvier 1946, en la ville de Charlotte, province de Nouveau-Brunswick, il a été marié à Hilda Bernadine Wright, célibataire, alors de la ville de St. George, dite province de Nouveau-Brunswick; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre John Gordon Smithers et Hilda Bernadine Wright, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit John Gordon Smithers de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Hilda Bernadine Wright n'eût pas été célébrée.